

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024-2025

HONORAIRES DES ADMINISTRATEURS

- Réunion du conseil d'administration et rencontres de comités : 35 \$ l'heure.
- Pour les membres dont leur lieu de résidence se situe entre 120 et 300 km du lieu de la rencontre, un per diem de 40 \$ leur sera accordé le jour des déplacements. Toutefois, aucun remboursement de repas ne sera accordé durant le temps de déplacement.
- Pour les membres dont leur lieu de résidence se situe au-delà de 300 km du lieu de la rencontre, un per diem de 80 \$ leur sera accordé le jour des déplacements. Toutefois, aucun remboursement de repas ne sera accordé durant le temps de déplacement.
- Indemnité au kilomètre, lors d'utilisation de la voiture personnelle : 0,59 \$.
- Indemnité au kilomètre pour le covoiturage, lors d'utilisation de la voiture personnelle : + 0,10 \$/km
 - La demande de covoiturage doit identifier les personnes qui effectuent le trajet ensemble.
- Lorsqu'un hébergement est effectué ailleurs qu'à un établissement hôtelier (parenté, ami, etc.) l'Ordre verse un montant forfaitaire de 35 \$ la nuit.

SALAIRE DU PRÉSIDENT

- 105 570 \$/année